

ANNEXE IV

MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'UNION DE L'IPC

1. Les méthodes de travail du comité d'experts et de ses groupes de travail devraient être suffisamment souples pour permettre la gestion dynamique d'un projet ou d'une tâche et l'utilisation accrue de moyens électroniques de manière à ce que les questions soient examinées par le plus grand nombre possible d'experts. Le comité d'experts devrait avoir pour mandat général de donner des orientations générales en ce qui concerne le développement de la CIB, d'examiner les rapports des groupes de travail afin de vérifier si leurs activités sont conformes aux objectifs généraux de développement de la CIB, d'établir les programmes de travail des groupes de travail et d'adopter les résultats atteints.
2. Les groupes de travail devraient avoir compétence pour modifier leurs programmes de travail. En ce qui concerne les demandes de révision de la CIB, le comité a déjà autorisé une procédure simplifiée permettant de présenter directement les demandes de révision au Groupe de travail sur la révision de la CIB.
3. Le comité devrait aussi autoriser le Groupe de travail sur la révision de la CIB à réaliser les travaux relatifs à l'incorporation, dans la couche électronique de la CIB, de données électroniques comme les définitions relatives au classement, les formules chimiques données à titre d'exemple et les renvois indicatifs, et à approuver ces données, le cas échéant, sans les soumettre pour adoption au comité qui assurera la surveillance des travaux.
4. Tout groupe de travail qui serait chargé de tâches relatives à la réforme de la CIB devrait être autorisé à modifier le titre et la portée de telle ou telle tâche, si nécessaire, et à accepter, le cas échéant, de nouvelles tâches que ses membres proposeraient d'introduire dans le programme de réforme. Les décisions d'un groupe de travail concernant les nouvelles tâches et les modifications à apporter aux tâches existantes devraient reposer sur des principes établis par le comité et être communiquées au comité pour approbation.
5. Les groupes de travail sont habilités à créer des équipes d'experts chargées de mener à bien des activités à court terme et ciblées. La priorité sera accordée aux échanges par voie électronique mais des réunions où les experts seront présents physiquement pourront être organisées si nécessaire.
6. L'examen des projets de révision de la CIB et d'autres tâches du Groupe de travail sur la révision de la CIB se fait de manière électronique par la présentation de propositions et de commentaires sur le forum électronique de la CIB qui est structuré en fonction des grandes activités du groupe de travail telles que les projets de révision, les projets de définition et les projets de traduction. Le serveur de liste consacré à la révision de la CIB pourrait être utilisé à d'autres fins.

7. L'examen des tâches relatives à la réforme de la CIB s'effectue de manière électronique, par la présentation de propositions et de commentaires sur le serveur de liste consacré à la réforme de la CIB. À l'avenir, les activités concernant les tâches relatives à la réforme de la CIB et certaines tâches qui pourraient être exécutées par le comité d'experts lui-même figureront sous une forme structurée sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB.

8. Les documents de réunion seront gérés électroniquement à l'exception de la lettre de convocation et du projet d'ordre du jour. Ce projet indiquera les documents de réunion disponibles sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB ainsi qu'une adresse pour la commande d'exemplaires sur papier. Un nombre limité d'exemplaires sur papier seront disponibles pour les délégués lors de la réunion.

[L'annexe V suit]